

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 31 janvier 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2017

2017 DASES 3G Subvention (30.000 euros) et convention avec la SCM Cabinet Médical et Paramédical du Parc M-L. King (17e) dans le cadre du dispositif Paris Med'.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 3211-1, L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 janvier 2017, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose d'accorder une subvention d'investissement à la SCM Cabinet Médical et Paramédical du Parc M-L. King (17e) et de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle avec cet organisme ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer avec la SCM Cabinet Médical et Paramédical du Parc M-L. King, 22 rue Gilbert Cesbron, 75017 Paris, une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 30.000 euros est attribuée à la SCM Cabinet Médical et Paramédical du Parc M-L. King (SIMPA 187634 - dossier 2016_08971).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 42, ligne DE34003 du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2017 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO